

DEMANDE D’AMENAGEMENT POUR

CANDIDAT / ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP

Formulaire à remplir par le candidat ou l’étudiant

Référenc*e : Circulaire du 5 aout 2011 relative à l'accueil réservé aux personnes handicapées au sein des établissements supérieurs sous tutelle du ministère chargé de la culture et aux aménagements des examens et concours de l'enseignement supérieur culture placé sous la tutelle ou le contrôle pédagogique du ministère chargé de la culture pour les candidats présentant un handicap. NOR : MCCB1117578C*

**Je soussigné.e,**

NOM :       Prénom :

Date de naissance :

Candidat à un concours d’entrée

Concours présenté :

Étudiant

Discipline :

Cycle - année :

Adresse :        
Téléphone domicile :       Tél. portable :

Adresse mail :      @     

**sollicite les aménagements suivants :**

Dossier MDPH :  non  oui  en cours

Si demandes d’aménagements antérieures, pour quels examens ? :

Accord  non  oui (si oui, fournir la notification du service des examens concerné)

Scolarité́ particulière dans le parcours : à préciser lieu et durée (ULIS, établissement spécialisé, CNED, autres, éventuellement sur feuille annexe) :

Suivi orthophonique :  non  oui

depuis et jusqu’à̀ quel âge :

Le

Signature du candidat ou de l’étudiant

(ou du représentant légal si mineur)

**NE PAS OUBLIER DE JOINDRE LES PIECES JUSTIFICATIVES**



DEMANDE D’AMENAGEMENT POUR

CANDIDAT / ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP

Notice d’information

Préambule : Afin de garantir le principe d’égalité entre tous les candidats et tous les étudiants, le CNSMD de Lyon met en œuvre les aménagements nécessaires à la situation des étudiants ou candidats en situation de handicap dans l’organisation, le déroulement et l’accompagnement de leurs études.

Il s’agit d’une démarche individuelle, volontaire et confidentielle de la part de l’étudiant / candidat (ou de son représentant légal s’il est mineur). La demande doit être renouvelée chaque année.

1. **Public concerné :**

Est concerné tout candidat à un concours d’entrée au CNSMD de Lyon, tout admis ou étudiant inscrit au CNSMD de Lyon présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant, entrainant une limitation d’activité ne lui permettant pas de passer les épreuves de concours et/ou d’examen, ou de poursuivre son cursus sans aménagement spécifique.

La notion de handicap est ainsi définie dans la loi du 11 février 2005 : « Constitue un handicap toute limitation d'activité́ ou restriction de participation à la vie en société́ subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. ».

Il n’est pas indispensable d’avoir une reconnaissance de handicap auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour déposer une demande d’aménagement.

1. **Formulation de la demande :**

Le dossier de demande d’aménagement est constitué de 2 documents à compléter, l’un par le demandeur ou son représentant légal, l’autre par le médecin (traitant ou spécialiste) qui suit le candidat ou l’étudiant en indiquant le plus précisément possible les aménagements envisagés.

Le demandeur ou son représentant et le médecin prendront soin de ne pas déstabiliser le demandeur en proposant des aménagements dont il n’aurait jamais bénéficié. Il doit pouvoir maitriser et avoir mis en pratique les aménagements demandés notamment les aides humaines et techniques.

Le demandeur ne peut pas anticiper un aménagement que seul le médecin de la CDAPH peut prescrire.

1. **Transmission de la demande et délais** :

Afin de tenir compte des délais nécessaires à l’examen de la demande et de permettre au service chargé d’organiser la scolarité, les examens ou les concours de disposer du temps nécessaire pour organiser les aménagements, il est souhaitable que :

* **pour les concours d’entrée** : les 2 formulaires dument complétés doivent être envoyés avec toutes les pièces nécessaires avec le dossier d’inscription au concours.
* **pour un aménagement de la scolarité et/ou des examens**

Deux cas peuvent être envisagés :

* Lorsqu’un aménagement a été demandé au moment de l’inscription au concours, en cas d’admission, un point sur l’aménagement de la scolarité est organisé suite à celle-ci,
* Lorsqu’aucun aménagement n’a été demandé pour le concours d’entrée, mais qu’une demande est faite pour la scolarité : l’aménagement doit être demandé au plus tôt suivant le résultat d’admission.

Par ailleurs une demande d’aménagement pour un examen doit être fait a minima 2 mois avant l’échéance.

Il est à noter que la prescription du médecin de la CDAPH n’est pas rétroactive. Le demandeur doit donc veiller à déposer sa demande dans les meilleurs délais afin que celle-ci puisse être traitée et s’ajuster au mieux de sa situation.

1. **Décision** :

Le CNSMD de Lyon décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat en prenant appui sur l’avis rendu par le médecin désigné par la CDAPH.



DEMANDE D’AMENAGEMENT POUR

CANDIDAT / ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP

Fiche complémentaire de renseignements médicaux à faire remplir par le médecin qui suit le candidat / l’étudiant (à adresser sous pli confidentiel)

Prénom et NOM du candidat / étudiant (barrer la mention inutile) :  

Date de naissance :

NOM ET FONCTION DU MEDECIN REMPLISSANT LE FORMULAIRE :

Coordonnées :

Diagnostic du handicap/pathologie invalidante :

Pathologies associées :

Antécédents médicaux :

Description clinique actuelle :

Traitement, soins et prises en charge :

Retentissement fonctionnel dans le cadre de la scolarité́ et si besoin, les aides à mettre en place pour :

1/ le concours d’entrée :

2/ la scolarité :

Date, **CACHET** et signature du médecin

***Joindre tous les documents permettant d’évaluer la situation faisant l’objet de la demande d’aménagement (tous bilans médicaux et/ou paramédicaux, et notamment les derniers bilans orthophoniques mais également audiogrammes, bilan ophtalmologique, autres bilans).***